

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ MOTION POUR LES FERMETURES DE CLASSES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023 DANS L'ALLIER
- ▶ COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - FINANCEMENT DU CONTINGENT DU SDIS DE L'ALLIER – ADOPTION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
- ▶ DECISION D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE SUBVENTION POUR LE DOSSIER DE REHABILITATION DU DISPENSAIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOLIDARITE » 2022
- ▶ PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023
- ▶ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2022

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, BERTHELOT Jean-Pierre, CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard, DUBOIS Jean-Marie, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAMOTTE Magali, PETIT Dominique.

Absent (s) : KLEE Arnaud,

Procuration (s) : LAMOTTE Magali à ROUX Sylvain, PETIT Dominique à CHARPIN Karine.

Secrétaire de séance : CHABERT Gilles

À l'ouverture du conseil municipal, M. le Maire a demandé une minute de silence pour **rendre hommage à Isabelle DUBUISSON**, conseillère municipale, décédée il y a quelques jours à l'âge de 54 ans.

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal et le compte-rendu du 17 janvier 2023.

MOTION POUR LES FERMETURES DE CLASSES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Les élus de la Commune de SALIGNY SUR ROUDON ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de SALIGNY SUR ROUDON s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de SALIGNY SUR ROUDON demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de SALIGNY SUR ROUDON soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - FINANCEMENT DU CONTINGENT DU SDIS DE L'ALLIER – ADOPTION TRANSFERT COMPETENCE

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRÉ »,

Vu l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 en date du 30 janvier 2023 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire par laquelle elle autorise la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes, à partir du 1er janvier 2023,

Considérant que les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur cette prise de compétence supplémentaire dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 janvier 2023 qui propose la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place de ses communes membres, à partir du 1er janvier 2023.

Il précise que, dans le cadre de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Comme prévu à l'article L.1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la Communauté de communes, l'année de référence pour le calcul des charges communales transférées serait donc 2022. Ainsi, pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté de communes à partir du transfert de la compétence, à savoir dès l'année 2023. Au regard des propositions des contributions communales estimatives avancées par le SDIS de l'Allier au titre de l'année 2023, la Communauté de communes supporterait une augmentation de 5,92% en cas d'adoption du transfert de cette compétence.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le transfert de cette compétence. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver la prise de la compétence communautaire supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2023,

- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

PROGRAMME DE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - DISPOSITIF DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE – DEMANDE D'ACCORD DEFINITIF POUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DU DISPENSAIRE

Le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 pour le programme d'investissement inscrit au titre de la programmation 2022 et qui fait l'objet d'une demande d'accord définitif,

Le Plan de financement définitif est le suivant :

Dispositif de solidarité départementale

- o **CONSEIL DEPARTEMENTAL - Détail du Plan de financement définitif du projet « Réhabilitation du dispensaire » :**

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		Conseil Départemental 50 % / base 10 000 €	5 000.00
SAS GIRAUD Nicolas	4 564.00		
EURL GENESTE Sébastien	11 193.63		
		TOTAL DE L'AIDE	5 000.00
		Autofinancement	10 757.63
TOTAL	15 757.63	TOTAL	15 757.63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *d'inscrire le projet de réhabilitation du dispensaire au budget 2023,*
- *d'adopter le plan de financement exposé en annexe,*
- *Sollicite M le Président du Conseil Départemental de l'Allier, pour le soutien et l'attribution de subvention pour le projet cité ci-dessus.*

PROGRAMMES BUDGETAIRES 2023 - DISPOSITIFS DE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE – RHONE – ALPES – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE » ET DE LA PREFECTURE (DETR)

M. le Maire rappelle à l'assemblée les nouvelles dispositions et modalités des soutiens de la Communauté de communes « Entr' Allier Besbre et Loire », du Conseil Départemental de l'Allier, du Conseil Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de l'Allier applicables au 1^{er} janvier 2023.

Après l'étude des projets des programmes budgétaires 2023, le Maire propose à l'assemblée les programmes suivants pour les demandes de soutien auprès des différents organismes :

1. Travaux de voirie 2023 :

- o Conseil Départemental - « Dispositif de soutien aux travaux de voirie »

Détail du Plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
EUROVIA	18 885.50	Conseil Départemental 30 %	10 165.55 €
SA BOUHET	15 000.00		
DEVIS			
		TOTAL DE L'AIDE	10 165.55
		Autofinancement (70%)	23 719.95
TOTAL	33 885.50 €	TOTAL	33 885.50 €

2. Reconquête du Centre Bourg

a) Création d'un gîte communal (Vitalité)

- Conseil Départemental - « Dispositif « reconquête Centres Villes et Centres bourgs -Phase travaux »,
- PREFECTURE – DETR - dispositif « construction ou gros entretien d'équipements communaux »,
- Conseil Régional - « Bonus Ruralité »,
- Fonds de concours (décision par délibération du 10/02/2022 demandant la globalisation de l'attribution 2022 -2023 sur deux ans sur le programme « RCVCB » du budget 2023.

Détail du plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
ESTIMATION	264 000.00	DETR 35 %	92 400.00
		DEPARTEMENT 4.37 %	11 536.80
		Fonds de concours 2.75 %	7 259.00
		CONSEIL REGIONAL 37.88 %	100 000.00
		TOTAL DES AIDES	211 195.80
		Autofinancement (20%)	52 804.20
TOTAL	264 000.00 €	TOTAL	264 000.00 €

b) Sécurisation de la traversée de la voie principale D15 (Cadre de vie)

- Conseil Départemental - dispositif RCVCB « Phase travaux »,
- Préfecture – DETR - dispositif « mobilité durable »

Détail du plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
ESTIMATION	446 000.00	DETR 45 % (base 133 371.25)	60 017.06
		DEPARTEMENT 35 %	156 100.00
		TOTAL DES AIDES	216 117.06
		Autofinancement (48.45 %)	229 882.94
TOTAL	446 000.00	TOTAL	446 000.00 €

3. Travaux ex- boulangerie – Création d'un commerce / artisanat – aménagement de vans et ventes de pièces détachées

- Conseil Départemental – dispositif « service en milieu rural »
- Préfecture –DETR - « dispositif de création ou l'amélioration de zones d'activités économiques »
- Sollicite M. le Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre de l'aménagement du territoire, sur la cohérence du projet proposé au regard des besoins de desserte du territoire intercommunal au titre du service considéré.

Détail du plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		DETR 35 %	6 575.86
SAS GIRAUD	9 233.00		
ENTREPRISE TASCON Philippe	1 050.00		
EURL Vincent FONTAINE	8 505.18		
		DEPARTEMENT 30 %	5 636.45
		TOTAL DES AIDES	12 212.31
		Autofinancement	6 575.87
TOTAL	18 788.18	TOTAL	18 788.18

4. Travaux aux bâtiments communaux – Ecole primaire et garderie scolaire

- o Conseil Départemental - dispositif de solidarité départementale 2023
- o Préfecture – DETR - dispositif la construction ou le gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux,

Détail du plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
DEVIS		Conseil Départemental 50% / base 10 000	5 000.00
PLM HABITAT	17 998.16		
PLM HABITAT	3 641.03	DETR 35 %	8 147.72
CMS	1 640.00		
		TOTAL DES AIDES	13 147.72
		Autofinancement	10 131.47
TOTAL	23 279.19	TOTAL	23 279.19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *d'inscrire les projets ci-dessus au budget primitif 2023 en section d'investissement,*
- *d'adopter les plans de financement exposés en annexe de chaque programme*
- *Sollicite*
 - *M le Président du Conseil départemental de l'Allier,*
 - *M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône - Alpes,*
 - *M. le Président de la Communauté de Communes « Entr' Allier Besbre et Loire »*
 - *Mme La Préfète.*

CONTRAT « RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- approuve l'estimation des fiches actions réalisées par le bureau d'étude REALITES,
- approuve le plan de financement,
- sollicite l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les Années 2023 – 2027 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 1 988 300.00 € HT,
- approuve le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe I :
 - 2023 : Création d'un gîte communal (vitalité)
 - 2023 : sécurisation de la traversée de la voie principale D15 (cadre de vie)
 - 2024 : Sécurisation de l'intersection – Scénario 1 (cadre de vie)
 - 2024 : Réhabilitation de la zone Admart ex-boulangerie
 - 2025 : Réhabilitation du logement de l'ex-boulangerie
 - 2026 : Amélioration des façades de l'école maternelle
 - 2026 : Rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle
 - 2026 : Réhabilitation du logement de l'ancien médecin
 - 2027 : Aménagement des abords de la salle des associations et parcours connecté

- sollicite la subvention accordée par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,
- sollicite les subventions accordées par d'autres financeurs soit :
 - l'Etat (DETR, Fonds vert)
 - le Conseil Régional,
 - la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le cadre du fonds de concours voté le 10 février 2022 et demandant une globalisation de l'attribution sur deux ans (2022-2023) soit 14 518 € sur le programme de « reconquête centre bourg » et inscrit au BP 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

INFORMATIONS :

- a) **Le Conseil Départemental de l'Allier** a organisé la rencontre cantonale pour échanger sur les actions et les projets du territoire et les élus le jeudi 16 février à CHEVAGNES.
- b) **Avancement des programmes :**
 - **Adressage communal** : un certificat d'adressage sera transmis à chaque personne
 - La **Signalétique des chemins de randonnées** sera mise en place prochainement sur les parcours.
- c) Pour des raisons techniques, le SICTOM NORD ALLIER en accord avec la commune a repositionné des conteneurs vers les lieux-dits « les Bardins » et « les quatre vents ».

QUESTIONS DIVERSES :

- **La prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le mardi 21 mars à 19 h 30 en Mairie.